





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 08 JAN 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Le Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : O.D.P.

POLICE DE LA CIRCULATION

Démontage d'une patinoire le lundi 13 janvier 2020.

Interdiction de stationnement en bordure de la place du Forum

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R325-1 et suivants ,
L411-1, R130-10, R417-10, R411-1 et suivants,
VU le code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, 321-7 et 321-8, R321-9 et suivants et
R610-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955, réglementant le stationnement et la circulation et les
arrêtés postérieurs complémentaires et modificatifs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures
nécessaires en vue de permettre le démontage d'une patinoire,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La patinoire installée sur la place du Forum sera démontée le lundi 13 janvier 2020.
Afin de permettre le démontage de cet équipement, le stationnement sera interdit et considéré comme
gênant en bordure de la place du Forum (face à la pharmacie et le snack le Quartier Gourmand) du
dimanche 12 janvier 2020 à 20h00 au lundi 13 janvier 2020 à 24h00.

ARTICLE 2 : Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules de démontage de la patinoire.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et
des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 5 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

08 JAN 2020

Robert MENARD

